

Publié le 13-11-2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 064-226400018-20231108-MODIF_REGIEFEPB-AR

SLO

ARRETE PORTANT MODIFICATION

DE LA REGIE D'AVANCES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF)

FOYER DE L'ENFANCE DU PAYS BASQUE

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération 00-005 du 1^{er} juillet 2021 de l'Assemblée Départementale portant délégation au Président du Conseil départemental en matière de création de régies de recettes, de régies d'avances et de régies de recettes et d'avances ;

VU l'arrêté du 20 juin 2023 modifiant la régie d'avances auprès du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, Service Foyer de l'Enfance du Pays Basque à ANGLET, instituée par l'arrêté du 30 août 2017;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 novembre 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est institué une régie d'avances auprès du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille – service Foyer de l'Enfance du Pays Basque.

Article 2 :

Cette régie d'avances est installée 96 rue de Hardoy à Anglet

Article 3 :

La régie paie les menues dépenses concernant la prise en charge des pensionnaires : activités éducatives, activités scolaires et loisirs, argent de poche, habillement, hygiène, alimentation, frais médicaux et pharmaceutiques, frais de transports et de déplacements et, timbres fiscaux.

Article 4 :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire.

Article 5 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Pyrénées-Atlantiques.

Article 6 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros.

Article 7 :

Le régisseur verse auprès du service ordonnateur la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au minimum le dernier jour de chaque mois.

Article 8 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté en date du 20 juin 2023 susvisé.

Article 11 :

Madame la Directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PAU, le 8 novembre 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,

Christine
GIPOULOUX

Signature numérique de
Christine GIPOULOUX
Date : 2023.11.08
15:51:03 +01'00'

Ampliations :

Madame la Payeuse Départementale
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
Direction des Ressources Humaines